

Nos réf. : 2026 – A114

Décision portant délégation de pouvoir

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

Vu les statuts de l'Université ;

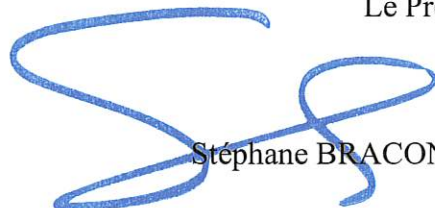
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, R712-1 à R712-8 ;

ARRÊTE

- Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, le Président de l'Université délègue les pouvoirs qui lui sont attribués pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'Université, distincts ou non du siège de l'établissement, à Monsieur Samy Boukouna, Directeur de Cabinet.
- Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.
- Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 02/09/2026

Le Président



Stéphane BRACONNIER